

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2017

CM-17D07

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme BORDES Fabienne (à compter du point 4) ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : M. GALABRUN David ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme BLUM Marie-Hélène).

**Secrétaire de séance** : Mme BARD Isabelle

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 16 DIA02 et qu'il n'a pas fait appel à la ligne de trésorerie jusqu'à maintenant.

## **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de la séance du 10.03.2017 est approuvé à l'unanimité.

## **3 - Vote du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017**

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, exercice 2017 est voté à l'unanimité, par opération d'équipement pour la section d'investissement et par chapitre pour la section d'exploitation. La section d'exploitation s'équilibre à 61 861,76 € et l'investissement à 63 824,01 €. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

## **4 - Fixation du taux des trois taxes directes locales pour 2017**

Considérant la hausse d'un point des taux de la TH et de la TFPB décidée par le conseil municipal le 08.04.2016 ;

Considérant la volonté de maintenir le niveau de fiscalité pour cette année malgré le contexte financier difficile pour les collectivités locales (baisse des dotations de l'état du fait de la contribution au redressement des finances publiques, contraintes normatives imposées par l'état) et le transfert de compétence « Transport pause méridienne » du Conseil Départemental au S.I.BO.VA ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir les taux des taxes locales pour 2017, comme suit :

TAXES	BASES prévisionnelles 2017	TAUX votés 2017	PDT FISCAL à taux constants 2017	Taux moyen communaux 2016		Taux plafonds 2017
				national	départ.	
TH	656 500	9,46	62 105	24,38	24,49	61,23
TFBP	535 100	9,21	49 283	20,85	21,80	54,50
TFPNB	21 600	82,82	17 889	49,31	81,23	203,08
	1 213 200		129 277			

## **5 - Vote des subventions communales aux associations pour 2017**

Le Conseil Municipal, décide de voter au budget primitif de l'exercice 2017, les crédits à verser aux associations comme suit :

DETAILS	2016	2017	Détail du vote 2017
ASS Amis du Jauron	150,00	150,00	10 Pour (M. de Fontenay ne prend pas part au vote)
ASS des pinceaux et des ailes	100,00	100,00	11 Pour
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00	200,00	11 Pour
ASS Maires du PDD	198,17	201,19	11 Pour
ASS Maires Ruraux du PDD	100,00	100,00	11 Pour
Amis de la médiathèque départementale de prêt	60,00	00	Arrêt de l'association
FC BOUZEL*	500,00	250,00	11 Pour
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	180,00	180,00	11 Pour
<b>TOTAL BP COMMUNE</b>	<b>1 488,17</b>	<b>1181,19</b>	

\*pour le FC BOUZEL, il a été convenu avec les dirigeants de baisser la subvention 2017 de moitié, à titre exceptionnel, car la Commune participe à la réparation des butts rabattables déclarés non conformes lors de la visite périodique annuelle.

M. le Maire informe que depuis l'exercice 2014, le budget du CCAS, prend en charge, le versement des subventions aux associations à vocation sociale (AIDER, Mission Locale, API, Association des donneurs de sang du Canton).

### **6 – Révision des indemnités de fonction des élus**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, publié au J.O du 27.01.2017, relatif à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux applicables à partir du 01.02.2017 ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'établir l'indemnité des Adjoints au maire à 80 % de l'indemnité maximale prévue au barème fixé par les articles L5211-12 et R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT, selon la population de la collectivité à prendre en compte, et en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

<b>NOM DES ELUS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>TAUX MAXI Indice brut terminal</b>	<b>TAUX DE MINORATION</b>
Mme Suzanne DELARBRE	1ère Adjointe	8,25%	80%
M. Daniel RAVOUX	2ème Adjoint	8,25%	80%
Mme Isabelle BARD	3ème Adjointe	8,25%	80%

### **7 – Projet de recrutement d'un agent en contrat CAE-CUI pour le service technique**

Considérant l'intérêt de recruter en contrat CAE-CUI, pour une durée de 6 mois (du 02.05.2017 au 01.11.2017) pour un temps de travail égal à 20 heures par semaine ;

Considérant l'intérêt financier pour la collectivité (exonération de charges sociales et participation financière de l'état) et la charge de travail du service concerné sur cette période ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention avec les services de Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Suite à une remarque de Mme HAVART, il est précisé que cet emploi en contrat CAE-CUI n'est pas créé de manière pérenne pour pallier aux congés d'été des agents du service technique.

### **8 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2017 aux agents communaux**

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, M. le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme suit :

- Agents titulaires à temps complet : 160,00 € par agent
- Agents titulaires à temps incomplet : 110,00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSAFF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2017 n'excède pas pour un même salarié 163,00 euros (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Compte tenu des débats, dans le cas où cette proposition n'obtienne pas la majorité des votes, il est convenu de conserver les dispositions antérieures (en concordance de ce qui a été décidé pour les agents du S.I.BO.VA lors de la séance du 04.04.2017).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés refusent la proposition (9 contre, 2 abstentions). L'attribution des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, reste donc identique à l'année 2016 pour les agents communaux soit 110,00 € par agent titulaire à temps complet et/ou incomplet.

### **9 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2017**

➤ le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres suivantes, à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2017 :

- Sarl ESPRIT ORANGERAIE, 7 balconnières 32 litres suspendues avec fixations et étriers, d'un montant égal à 1 074,30 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2152 - Opérations non Individualisées - de la section d'investissement du budget primitif 2017.
  - MIC SIGNALOC, 3 corbeilles avec fixation murale et/ou poteau et fixations d'un montant égal à 412,00 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2152 - Opérations non Individualisées - de la section d'investissement du budget primitif 2017.
- Un crédit de 500,00 € est voté pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale, au compte n° 2168, Opérations non Individualisées, du budget primitif 2017. Les bénévoles sont chargés du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.
- Un crédit de 2 000,00 € est également voté au compte 2158, Opération n° 10135 - équipement du service technique, du budget primitif 2017, afin de procéder à l'acquisition de matériels et équipements divers dont : PUODOR MAROSAN, pulvérisateur sphérique sur chariot, soit 198,11 € HT ; Ets Périé, aspirateur pour l'école soit 190,00 € HT ; GEDIMAT DUFRANCAIS, scie à onglet et perfo burineur 331,65 € HT.

### **10 – Projet de création d'une aire de fitness au stade et demande de subvention au CNDS**

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme a informé les collectivités qu'une enveloppe CNDS spécifique pour 2017 est dédiée à des équipements sportifs légers de proximité dénommée "plan héritage 2024" au titre de la candidature de la France aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en sus des enveloppes relatives aux équipements structurants.

Courant décembre 2016, un projet d'aménagement d'une aire de jeux sportifs a été envisagé par le conseil municipal avec l'installation d'une table de ping-pong au stade municipal.

Celui-ci a été approfondi afin de pouvoir éventuellement bénéficier de l'enveloppe du CNDS, en conservant uniquement des équipements de parcours sportifs et de fitness/musculation.

Ce plateau de plein air serait libre d'accès, installé au stade municipal, et destiné aux jeunes et aux adultes. L'avant-projet détaillé et l'estimatif prévisionnel (2 956,50 € HT) sont présentés à l'assemblée. Le plan de financement envisagé s'établit comme suit :

- Aide financière du CNDS : 1 478,25 €
- Autofinancement et/ou autres subventions: 1 478,25 €.

Le Conseil Municipal, approuve le projet d'aménagement d'un plateau sportif au stade municipal, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu ; sollicite du Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'inscription de cette programmation au titre de l'enveloppe CNDS spécifique dédiée aux équipements sportifs légers de proximité pour l'année 2017 ; et charge M. le Maire de demander une subvention éventuelle auprès d'autres financeurs.

### **11 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017**

➤ Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 24 mars dernier et des derniers ajustements (notification des dotations de l'état du 07.04.2017), le projet de Budget Primitif Principal, exercice 2017 est présenté à l'Assemblée. Certains investissements initialement prévus sont reportés, faute de moyens suffisants pour l'autofinancement :

- Création d'un ralentisseur Route de Moissat,
- Réfection de la façade de l'école,
- Travaux d'aménagement du chemin de la Prade avec extension de l'éclairage public.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 446 574,42 € et l'investissement à 197 767,80 €.

Le Budget Primitif, exercice 2017 est voté à l'unanimité, par opérations d'équipement pour la section d'investissement et par chapitres pour la section d'exploitation. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

➤ Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la fiche de présentation brève et synthétique à annexer au budget primitif 2017 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

### **12 – Convention de prêt de droit d'eau au réseau d'irrigation de l'ASA du Jauron**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. DELARBRE V, agriculteur, qui souhaite louer les droits d'irrigation dont dispose la Commune au sein de l'ASA du Jauron.

Le Comité Syndical de l'ASA du Jauron a donné son accord lors de son assemblée générale et une convention tendant à réglementer l'utilisation de l'irrigation entre l'ASA du Jauron et M. DELARBRE a

été établie en date du 17.02.2017. M. le Maire explique qu'en raison de l'acte de création de l'ASA du Jauron, en date du 04.02.1986, qui précise les modalités de fonctionnement, de composition et de représentativité, de répartition financière, etc., la commune de BOUZEL demeure propriétaire de son droit d'eau pour une superficie d'un hectare pour une parcelle située au lieu-dit La Jonchère, ce qui justifie le caractère particulier - à titre précaire et révocable - de la convention à établir avec M. DELARBRE.

Afin d'éviter le risque d'irrégularité de la délibération, Mme DELARBRE Suzanne, ayant un lien de parenté avec le demandeur, quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire droit à la demande de M. DELARBRE et d'approuver les termes de la convention de prêt de droit d'eau au réseau d'irrigation de l'ASA du Jauron à titre précaire et révocable.

### **13 - Projet d'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - ADIT - du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du Conseil Départemental en date du 14.03.2017 approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - ADIT - au bénéfice des communes et des EPCI du département du Puy-de-Dôme. Les statuts ont été transmis à chaque conseiller pour information tout comme la grille tarifaire arrêtée à compter de mars 2017.

L'offre de service de base prévoit pour l'offre SATESE un forfait « solidaire » de 1,00 € par habitant. La commune étant liée par une convention avec le SATESE pour une durée de trois ans soit un terme fixé au 31.12.2018, le coût pour la collectivité s'élevant à 0,99 € par habitant et par an, le conseil municipal souhaite continuer le contrat en cours jusqu'à son échéance.

L'adhésion à l'ADIT est donc remise à plus tard, en fonction des besoins de la collectivité.

### **14 - Vœu en faveur de l'avenir de l'Hôpital de BILLOM proposé par le Conseil Départemental**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion présentée par Jocelyne GLACE LE GARS et Jacky GRAND, Conseillers départementaux du canton de Billom, à la session du Conseil Départemental du Puy de Dôme des 13 et 14 mars 2017 et relative à l'avenir de l'hôpital de Billom.

### **15 - Demande d'autorisation de voirie sur le domaine public**

M. le Maire explique brièvement la demande de M. COUTAREL concernant l'accès de ses garages situés Rue de Courcour dans le bâtiment récemment édifié.

Le dossier d'autorisation ayant été déposé ce jour en mairie à 17h30, le conseil municipal n'a pas été destinataire du détail du projet et souhaite reporter cette affaire à une prochaine séance afin d'étudier la requête sans précipitation.

POUR AFFICHAGE, le 13.04.2017

Le Maire, Guy DEGORCE

